



**VILLE DE MAROMME**  
Extrait des Registres des  
Délibérations  
du Conseil Municipal

**Délibération n° 3**  
**Séance du 07 avril 2026**

Date de convocation : 26/03/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

**Sont présents** : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

**Ont remis pouvoir** : M. M. AÑO Marc à Mme MASURIER Marie-Claude, Mme ADAM Stéphanie à Mme POULAIN Christelle, Mme PION Estelle à Mme DUPUIS Karine.

**Absent excusé** : M. LARDANS Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

**Le Conseil municipal,**

- Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

- **Vu** le décret du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique et la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du Maire et de 9 adjoints,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
- **Considérant** que la commune compte 11 038 habitants, population de référence en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (INSEE),
- **Considérant** que pour une commune de 11 038 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,6 % conformément à l'article L2123-23 du CGCT,
- **Considérant** que pour une commune de 11 038 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,6 % conformément à l'article L2123-24 du CGCT,
- **Considérant** que pour une commune de 11 038 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,
- **Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,
- **Considérant** la nouvelle définition de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG), la loi applicable depuis le 24/12/2025. EIG = taux d'indemnité maximale pour le maire + (taux d'indemnité maximale pour un adjoint X nombre d'adjoints maximal pouvant être nommés),
- **Considérant** la référence au montant de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP). Le calcul s'applique à compter du 20/03/2026 et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Indice		Traitement brut soumis à retenues	
Brut	Majoré	Annuel	Mensuel
1027	835	49 326,29 €	4 110,52 €

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : De fixer**, à compter du 20/03/2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

- **Maire** : 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Adjoints au Maire disposant d'une délégation** : 21,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseillers municipaux disposant d'une délégation** : 3,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Autres conseillers municipaux au titre de leurs fonctions** : 1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2** : L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

**Article 3** : Tableau récapitulatif des indemnités

**- Le Maire**

Population (en habitant)	Taux en % de l'indice 1027	Calcul Indemnité brute mensuelle	Indemnité brut annuelle
De 10 000 à 19 999	67,6	$[67,6 \times 4\,110,52/100 = 2\,778,71 \text{ €}] \times 1 \times 12$	<b>33 344,54 €</b>

**- 9 Adjoints au Maire disposant d'une délégation**

Population (en habitant)	Taux en % de l'indice 1027	Calcul Indemnité brute mensuelle	Indemnité brut annuelle
De 10 000 à 19 999	21,50	$[21,50 \times 4\,110,52/100 = 883,76 \text{ €}] \times 9 \times 12$	<b>95 446,27 €</b>

**- 6 Conseillers municipaux disposant d'une délégation**

Population (en habitant)	Taux en % de l'indice 1027	Calcul Indemnité brute mensuelle	Indemnité brut annuelle
De 10 000 à 19 999	3,50	$[3,50 \times 4\,110,52/100 = 143,87 \text{ €}] \times 6 \times 12 =$	<b>10 358,51 €</b>

**- 17 Autres conseillers municipaux au titre de leurs fonctions**

Population (en habitant)	Taux en % de l'indice 1027	Calcul Indemnité brute mensuelle	Indemnité brut annuelle
De 10 000 à 19 999	1	$[1 \times 4\,110,52/100 = 41,11 \text{ €}] \times 17 \times 12 =$	<b>8 385,46 €</b>

**Soit un total des indemnités : 33 344,54 € + 95 446,27 € + 10 358,51 € + 8 385,46 € = 147 534,78 € /AN**

**Article 4** : Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

Formule mensuelle = [Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale de l'adjoint x 9 (Nombre maximal d'adjoints autorisé)] soit :  $[67,6 + (28,6 \times 9)] = (67,6 + 257,4) = 325 \text{ % de l'IB 1027}$ .

**EIG mensuelle :  $325 \times 4\,110,52 \text{ €} / 100 = 13\,359,19 \text{ €} / \text{mois}$**

**EIG annuelle :  $13\,359,19 \times 12 = 160\,310,28 \text{ €} / \text{an}$ .**

**Article 5** : Précise que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) du budget primitif 2026.

**Suivent les signatures pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Maromme, le 07 avril 2026**

Le secrétaire de séance,